

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 150'000.00 TTC POUR DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU SURFAÇAGE ET FISSURES DES ROUTES COMMUNALES EN 2024

1. Préambule :

Cette année, nous vous soumettons une demande de crédit pour divers travaux de surfaçage, fissures, remplacement et/ou réparation de l'enrobé, prévus ou imprévus, sur les routes de la commune. Les routes communales sont un élément crucial de notre infrastructure locale et elles nécessitent un entretien régulier pour assurer leur bon état et la sécurité des usagers.

2. Nature des travaux :

Ce crédit concerne principalement le surfaçage des routes ainsi que les fissures. Il vise à réparer et à renouveler la couche supérieure de l'asphalte, permettant ainsi une conduite plus sécurisée.

Ces dépenses devraient se chiffrer entre CHF 10'000.00 et CHF 35'000.00 par objet. Toute dépense inférieure rentre dans le budget de fonctionnement (voir compte n°61500.3131410.00). Les dépenses supérieures feront l'objet d'une demande de crédit d'engagement par objet comme c'est déjà le cas avec une réfection totale d'une route (y compris les infrastructures souterraines).

Si une partie de ces dépenses peut être liées à des imprévus (réparation suite à une fuite d'eau ou des travaux d'assainissement), certains surfaçages sont déjà connus à ce jour. Il s'agit de :

- Rue Rollin ;
- Les Côtes, partie Ouest ;
- Les Chantesmerles ;
- Rue Saint-Maurice Nord
- Bellerive Centre/Ouest
- Route de la Métairie
- Grand Marais
- Les Côtes en direction de Combazin
- Route de Bourgogne

Un crédit d'investissement évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir, si nécessaire, la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

3. Crédit budgétaire :

On rappelle qu'un crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement (ou des charges de fonctionnement) pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé. Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice bien qu'il s'agisse d'un crédit d'engagement. Il va de soi que tout dépassement nécessitera une demande de crédit supplémentaire.

En acceptant cette demande, le législatif communal démontre son soutien à l'amélioration régulière de son réseau routier.

Bien entendu, tout engagement financier supérieur au montant de la compétence du Conseil communal (dès CHF 50'000.00) ferait l'objet d'une autre demande de crédit d'engagement soumise à votre Autorité.

4. Aspects financiers :

4.1. Crédit budgétaire

On rappelle qu'un crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement (ou des charges de fonctionnement) pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé. Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice bien qu'il s'agisse d'un crédit d'engagement. Il va de soi que tout dépassement nécessitera une demande de crédit supplémentaire.

En acceptant cette demande, le législatif communal démontre son soutien à l'amélioration régulière de son réseau routier.

Bien entendu, tout engagement financier supérieur au montant de la compétence du Conseil communal (dès CHF 50'000.00) ferait l'objet d'une autre demande de crédit d'engagement soumise à votre Autorité.

4.2. Coûts

Crédit d'investissement 2024 pour les routes communales	
Service des routes communales	
Concession:	150'000.00
Dépenses non planifiables pour divers travaux de réfection de surfaçage et fissures de routes	
Total TTC (8.1%)	<u>150'000.00</u>

4.3. Subventions - Prélèvement au fonds

Ces travaux ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subventionnement.

Le Conseil communal peut être autorisé à faire un prélèvement dans le fonds « Taxe d'équipements », jusqu'à 50% du crédit.

4.4. Coût de fonctionnement (sans coûts d'exploitation et sans prélèvement au fonds)

Selon la LFinEC, les travaux de surfaçage des routes s'amortissent sur une durée de 10 ans. En plus de l'amortissement, une charge d'intérêt calculatoire sera imputée sur ce crédit afin d'avoir des coûts complets.

Coûts calculatoires (sans prélèvement au fonds) - HT	
Amortissements annuels	(150'000.00) x 10.00% = 15'000.00
Charges d'intérêts (1 ^{ère} année)	(150'000.00) x 1.75 % = 2'625.00
Charges d'intérêts (2 ^{ème} année)	(150'000.00 - 15'000.00) x 1.75 % = 2'365.00

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux moyen de la dette communale pour 2024. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux.

Le chapitre 61500 « Routes communales » n'étant pas assujetti, la commune ne peut pas déduire la TVA des coûts. En outre, ce chapitre n'étant pas un financement spécial, les coûts seront à la charge des comptes communaux.

5. **Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Landeron, le 30 octobre 2023

Conseil communal

No 1471 Arrêté pour divers travaux de réfection de
surfaçage et fissures des routes
communales en 2024

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 30 octobre 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 150'000.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour divers travaux de réfection de surfaçage et fissures des routes communales en 2024.
- Article 2 Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Taxes d'équipements », jusqu'à 50% des coûts du présent crédit.
- Article 3 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland). À cela peut s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Article 5 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10.00% l'an à charge du chapitre 61500 « Routes communales ».
- Article 6 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 7 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 7 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

Jean-Philippe Senn

Yves Jakob